

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3986-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2017-2026
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**EXIGENCES MINIMALES ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS
AU RÉSEAU AUTONOME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

Déposé par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 31 mai 2017



Production d'énergie éolienne aux Îles-de-la- Madeleine

2 novembre 2015
Conférence préparatoire

ALIMENTER L'AVENIR

CONDITIONS ET ADMISSIBILITÉ

- Pour être admis à déposer une soumission, les soumissionnaires doivent s'inscrire conformément aux exigences de l'article 3.3 du document d'appel de propositions.
- Le soumissionnaire ne peut déposer plus d'une soumission portant sur le parc éolien et il doit déposer avec sa soumission une résolution d'appui adoptée par le Milieu local.
- La puissance installée du parc éolien doit être de 6 MW, avec une marge de $\pm 10 \%$. La puissance maximale injectée au **point de livraison ne doit cependant jamais excéder 6 MW.**
- Le soumissionnaire ne peut soumettre un projet de parc éolien que s'il est situé sur le site d'implantation visé mais sa soumission pourra contenir un maximum de 2 variantes.

Site éolien retenu



AUTRES CONDITIONS

- Maturité technologique des éoliennes;
- Adaptation au climat froid;
- Attributs environnementaux appartiennent à HQD;
- Dommages à payer si l'énergie livrée < 95 % de l'énergie contractuelle pendant 3 ans suite à la date de début des livraisons (article 30.2 du Contrat-type);

FORMULE DE PRIX ADMISSIBLE

- HQD recherche un prix qui lui permettra de réaliser des économies par rapport au coût d'exploitation actuel de la Centrale.
- Prix de la fourniture d'électricité recherché devra notamment être inférieur à l'ensemble des coûts suivants :
 - coût du carburant;
 - coût des émissions de gaz à effet de serre (GES) associés au fonctionnement de la Centrale;
 - de plus, le coût total devra tenir compte des coûts d'intégration du parc éolien et des coûts additionnels d'opération de la Centrale découlant de la présence du parc éolien.
- Le Prix de la fourniture devra être inférieur à l'ensemble de ces coûts et devra dégager une marge suffisante pour justifier la réalisation du projet pour HQD.
- Prix par kWh (en \$2016) indexé annuellement à 100% de l'IPC pour la durée du contrat et en cas de retard, l'indexation est suspendue.

Deux étapes seulement:

Étape 1 : évaluation des soumissions en fonction des exigences minimales

Étape 2 : classement des soumissions sur la base du coût unitaire de l'électricité, en tenant compte des coûts d'intégration

Étape 1

- Les soumissions présentées sont évaluées en regard des cinq (5) exigences minimales ci-après décrites.

1^{RE} ÉTAPE : EXIGENCES MINIMALES

- Cinq (5) exigences minimales :
 - Désignation du manufacturier d'éoliennes;
 - Modélisation fonctionnelle des éoliennes proposées;
 - Appui du Milieu local au projet (résolution);
 - Site d'implantation du projet;
 - Expérience :
 - du soumissionnaire;
 - du manufacturier d'éoliennes désigné.

2^E ÉTAPE : CLASSEMENT DES SOUMISSIONS

Étape 2

- Les offres ayant satisfait les exigences minimales de l'étape 1 sont évaluées individuellement en fonction d'un seul critère soit le coût unitaire de l'électricité (\$/MWh);
- HQD procède à l'analyse et au classement des offres reçues sur la base des prix offerts pour l'électricité en tenant compte des coûts d'intégration estimés par HQD.